

## Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

# Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Convocation<sup>1</sup>

Lundi 17 juin 2013 - 14 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

### Ordre du jour

1. Projet de décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics

88 (2012-2013) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 2. Divers

#### Composition de la commission

Président : M. Hamza Fassi-Fihri

Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Emir Kir

#### <u>Membres effectifs</u>:

M. Philippe Close, M. Emir Kir, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Eric Tomas PS : Ecolo :

M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

M. Philippe Pivin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul MR : FDF :

cdH: M. Hamza Fassi-Fihri

#### Membres suppléants :

M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli, M. Charles Picqué Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte

PS : Ecolo :

MR : FDF : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

cdH: M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

site: www.pfb.irisnet.be 11 juin 2013

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).